

ARRÊTÉ N°96/2020

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS À L'ESPACE ÉCOLOGIQUE ET BERGES DE SEINE DE LA COMMUNE DE SAINTRY-SUR-SEINE

Le Maire de la Ville de Saintry-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212- 2,

Considérant que les récentes conditions météorologiques défavorables qui ont entraîné de fortes averses et bourrasques de vent avec chutes d'arbres et ont également fragilisé de nombreux arbres avec des branches menaçant de tomber dans l'espace écologique ;

Considérant que des travaux sont prévus pour procéder à la mise en sécurité du site ;

Considérant que l'état de cet espace met en cause la sécurité du public et qu'il convient de prendre les mesures utiles pour prévenir tout risque d'accident jusqu'à la remise en sécurité de cet espace.

ARRÊTE

Article 1 : Pour des raisons de sécurité, l'accès ainsi que le périmètre de l'espace écologique aménagé situé sur la commune de Saintry-sur-Seine, est interdit au public à partir du 24 décembre 2020 jusqu'à la remise en sécurité de cet espace.

Article 2 : Les agents communaux, le personnel de secours et le personnel du SIARCE sont autorisés à pénétrer dans cet espace.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pierre-du-Perray, la police municipale de Saintry-sur-Seine, les agents du SIARCE, sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saintry-sur-Seine le 24 décembre 2020,

Le Maire

Patrick RAUSCHER

